

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 100

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à leurs groupements »,

les mots :

« aux établissements publics de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.